



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2003-MC-1966

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 558396

VISA DE PROSPECTUS PROVISOIRE

Fiducie de revenu Sterling Leaf

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus provisoire du 18 juillet 2003.

Le 18 juillet 2003

Date du visa

(s) Marie-Christine Barrette

Marie-Christine Barrette
La chef du Service du financement des
sociétés

/ir